

**Rapport de présentation**  
**de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2025**

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Rapport n° 1 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de la police municipale auprès des communes du S.I.V.U. pour la sécurité et la prévention de la délinquance
- Rapport n° 2 : Fonds de développement communautaire 2025 – Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade des Marais
- Rapport n° 3 : Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO
- Rapport n° 4 : Refonte des statuts du Syndicat des eaux du Plateau du Thelle

**FINANCES**

- Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion – Exercice 2024
- Rapport n° 6 : Approbation du compte administratif – Exercice 2024
- Rapport n° 7 : Admission en non-valeur
- Rapport n° 8 : Décision modificative n° 1
- Rapport n° 9 : Effacement de dettes à la suite de décisions de la Commission de surendettement de l'Oise

**SERVICES TECHNIQUES**

- Rapport n° 10 : Convention de servitudes avec Enedis concernant les parcelles AN 198 et 199

**URBANISME**

- Rapport n° 11 : Projet de règlement local de publicité (RLP) - Bilan de la concertation

**REUSSITE EDUCATIVE - ENFANCE**

- Rapport n° 12 : Modification des règlements intérieurs du périscolaire

**VIE ASSOCIATIVE**

- Rapport n° 13 : Attribution d'une subvention à l'association « Chambly International »

**Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

SG-DM-2025-011 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, avec l'association AC DOM TOM, sise Mairie de Chambly – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle jaune Olympe de Gouges et de la cave n° 13 au Carré Conti à Chambly. Elle est établie à compter du 26 septembre 2024 et prendra fin le 31 août 2025.

SG-DM-2025-012 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Un temps pour soi, sise 33 rue Pasteur – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur à Chambly. Elle est établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prendra fin le 6 juillet 2025.

SG-DM-2025-013 portant passation d'un contrat relatif aux attentes téléphoniques avec la SCPA, sise 14 boulevard du Général Leclerc – 92206 NEUILLY SUR SEINE. La rémunération forfaitaire correspond à 1 à 5 lignes, soit 38 € H.T. annuels. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

SG-DM-2025-014 portant passation d'un contrat de maintenance des installations PPMS avec la société DESMAREZ S.A., sise 249 rue Irène Joliot Curie - 60610 LA CROIX SAINT OUEN. Le montant du contrat s'élève à 3948,00 euros TTC pour une période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 renouvelable trois fois maximum.

**Rapport n° 1 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de la police municipale auprès des communes du S.I.V.U. pour la sécurité et la prévention de la délinquance**

Rapporteur : M. le Maire

En date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal de Chambly a statué en faveur de la mutualisation de la police municipale de Chambly sur le territoire du Syndicat intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

En effet, il est possible pour les Communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les communes accueillant les policiers municipaux sont Belle-Eglise, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles et Puiseux-le-Hauberger.

La précédente convention est arrivée à son terme et il convient de délibérer à nouveau pour acter son renouvellement. Chaque commune membre du syndicat qui reçoit les agents de police municipale doit également soumettre à son conseil municipal ladite convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale avec les communes citées précédemment, ainsi que tous les documents y afférent.

**Rapport n° 2 : Fonds de développement communautaire 2025 – Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade des marais**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025, la Communauté de communes Thelloise (CCT) a acté le versement du Fonds de développement communautaire à la Commune pour des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade des Marais, à hauteur de 86 547,49 €.

Conformément à la convention qui lie la Commune à la CCT, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le fonds de concours versé par la CCT pour des travaux de remplacement de la moquette synthétique du stade des marais d'un montant de 86 547,49 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise, la convention de versement du fonds.

*Annexe : Projet de convention*

**Rapport n° 3 : Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO**

Rapporteur : M. le Maire

En sa qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO, la Commune doit présenter à son Conseil municipal, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO, concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO.

*Annexe : Rapport de la CRC*

#### **Rapport n° 4 : Refonte des statuts du Syndicat des eaux du Plateau du Thelle**

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle a décidé d'acter les modifications apportées au fil du temps au syndicat, en les intégrant dans ses statuts.

Les évolutions portent notamment sur les aspects suivants :

- La mise à jour de la situation et du nombre de communes adhérentes,
- Le changement de siège du Syndicat, transféré à la mairie de Chambly le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La conversion du syndicat en syndicat mixte fermé et non plus un syndicat intercommunal à vocation unique, le 26 février 2024,
- La prise en compte de la commune d'Anserville, devenue commune nouvelle de Bornel, et de la compétence eau potable exercée par son EPCI (Communauté de Communes des Sablons) via un syndicat (SMOS).

La refonte des statuts du syndicat est soumise à l'approbation des deux tiers, au moins, des collectivités membres.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la refonte des statuts du Syndicat des eaux du Plateau du Thelle.

*Annexe : Statuts*

### **FINANCES**

#### **Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion – Exercice 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte de gestion 2024.

*Annexe : Compte de gestion 2024*

#### **Rapport n° 6 : Approbation du compte administratif – Exercice 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 et d'acter les résultats suivants comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		2 253 438,37	167 195,39	
B	Opérations de l'exercice 2024	15 621 387,69	15 966 833,78	3 486 845,79	4 157 136,91
C	Résultats de l'exercice 2024		345 446,09		670 291,12
D	Résultats de clôture 2024: A+C		2 598 884,46		503 095,73
E	Restes à réaliser			380 595,33	
	<b>Total section</b>		2 598 884,46		122 500,40

- De constater la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (380 595,33€),
- De dire que le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit à 2 721 384,86 €, repris de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif 2025.

*Annexe : Note de présentation*

**Rapport n° 7 : Admission en non-valeur**

Rapporteur : M. le Maire

Le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une liste arrêtée à la date du 19 mai 2025 de titres devenus irrécouvrables : Liste n°6988160331\_pour la somme de 7 369,45 €.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 7 369,45 €, elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 7 369,45 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Rapport n° 8 : Décision modificative n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits permettant de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions initiales du Budget primitif, conformément à la nomenclature M57, il est demandé au Conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Section investissement</b>			
Chap 13 - Fct 322 - Article 1323 - Serv GDTVX	Subvention Aménagement des bords de l'Esches GEMAPI		135 260 €
Chap 21 - Fct 020 - Art 23151 - Serv DGS	Immobilisations corporelles - Installations générales	135 260 €	
<b>TOTAL</b>		<b>135 260 €</b>	<b>135 260 €</b>
<b>Section Fonctionnement</b>			
Chap 74 - Fct 311 - Art 747888 - Serv SPEC	Subvention pour saison Culturelle 2023 - PRAC		28 000 €
Chap 011 -Fct 020 - Art 6238 - Serv DGS	Charges à caractère général	28 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 000 €</b>	<b>28 000 €</b>

**Rapport n° 9 : Effacement de dettes à la suite de décisions de la Commission de surendettement de l'Oise**

Rapporteur : M. le Maire

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la Ville d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Ce contribuable a, au profit de la commune, des dettes d'une valeur de 809,27 € correspondant à des impayés de cantine et d'accueil périscolaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'effacement de dettes d'un montant total de 809,27 €,
- De préciser l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget de la Commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## SERVICES TECHNIQUES

**Rapport n° 10 : Convention de servitudes avec Enedis concernant les parcelles AN 198 et 199**

Rapporteur : Marc VIRION

Afin de renouveler le réseau électrique basse tension au 146 rue Menneville, ENEDIS sollicite une autorisation de servitude auprès de la Commune, propriétaire des parcelles AN 198 et 199.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la servitude à ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

*Annexe : Convention de servitudes*

**Rapport n° 11 : Projet de règlement local de publicité (RLP) - Bilan de la concertation**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le Conseil municipal a acté par délibération du 15 avril 2024, la révision du règlement local de publicité (RLP) de Chambly, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Le débat sur les orientations du RLP s'est tenu en conseil municipal le 19 décembre 2024.

Le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 15 avril 2024, à savoir la réalisation d'une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière.

La concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies. Pour la concertation, deux réunions sont prévues dans la mission : une réunion publique à laquelle seront conviés le grand public, les commerçants, les associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage et une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Une information sera également faite sur les supports de communication de la ville.

Les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de Chambly conformément au dossier joint,
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Bilan de la concertation*

REUSSITE EDUCATIVE - ENFANCE

**Rapport n° 12 : Modification des règlements intérieurs du périscolaire**

Rapporteur : Laurence LANNOY

Dans le cadre du projet actuel de passage en post-facturation à partir de la rentrée de septembre, des activités liées à l'enfance – accueils de loisirs et périscolaires, restauration et études surveillées, les règlements intérieurs de ces trois types d'activités se doivent d'évoluer.

Les modifications concernent principalement les modalités de paiement qui deviendront effectives à posteriori et les démarches liées à la bonne information des équipes par les familles. Cette mesure ne

concerne pas les ALSH extrascolaires (pendant les vacances) dont le paiement en amont demeurera à l'inscription pour la sécuriser.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux différents règlements intérieurs, actant le passage en post-facturation.

*Annexes : Règlements intérieurs périscolaires*

## VIE ASSOCIATIVE

### **Rapport n° 13 : Attribution d'une subvention à l'association « Chambly International »**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Chaque année, la Ville de Chambly, fière de son tissu associatif et du bien vivre qui règne dans la commune grâce aux actions de celui-ci, soutient les associations locales de manière qu'elles puissent fonctionner convenablement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer à l'association « Chambly International », une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € également.